



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12141145

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

02 AOUT 2012

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0475.900.509.

Dénomination

(en entier) : **NABUCHODONOSOR**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7850 Enghien, Chaussée d'Asse, 19

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : réduction de capital

D'un acte reçu par le notaire Laurent Devreux, à Lessines, le trois juillet deux mil douze, enregistré à Lessines, deux rôles, sans renvoi, le onze juillet deux mil douze, volume 655, folio 67, case 03, reçu vingt-cinq euros, signé le receveur ai M.Kabalan, il est extrait littéralement ce qui suit :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « NABUCHODONOSOR », ayant son siège social à 7850 Enghien, Chaussée d'Asse, 19.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Michel Cayphas, de résidence à Lessines, le douze octobre deux mil un, publié aux annexes du Moniteur belge du trenté et un octobre deux mil un, sous le numéro 20011031-439.

Modifiée suivant acte reçu par le notaire Laurent Devreux, soussigné, le vingt-huit décembre deux mil sept, publié aux annexes du moniteur belge du vingt-deux janvier deux mil huit, sous le numéro 08012585.

Le siège social a été transféré à 7850 Enghien, Chaussée d'Asse, 19, en vertu d'une décision prise par la gérance en date du quinze octobre deux mil dix, publiée aux annexes du moniteur belge du vingt-six novembre deux mil dix, sous le numéro 10172313.

Inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0475.900.509, et assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 475.900.509.

BUREAU.

La séance est ouverte à onze heures quinze minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier Decroix, ci-après plus amplement qualifié.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents, les associés, ci-après, lesquels déclarent être propriétaires du nombre de parts sociales suivant :

1) Monsieur DECROIX Olivier Rodolphe Alain Ghislain, administrateur de société, né à Tournai le vingt-huit janvier mil neuf cent cinquante-neuf, (numéro national : 59012824762), époux de Madame BENETTON Nelly ci-après plus amplement qualifiée, domicilié à 7850 Enghien (ex-Petit-Enghien), Avenue Jules Carlier, 9.

Qui déclare s'être marié à Montebelluna (Italie), le treize septembre mil neuf cent quatre vingt six, sans contrat de mariage, sous le régime légal italien de séparation de biens.

Qui déclare être propriétaire de vingt-cinq mille neuf cent nonante-neuf (25.999) parts sociales.

2) Madame BENETTON Nelly, administrateur de société, née à Halle, le vingt-deux juin mil neuf cent cinquante-huit, (numéro national : 58062222485), épouse de Monsieur DECROIX Olivier, domiciliée à 7850 Enghien (ex-Petit-Enghien), Avenue Jules Carlier, 9.

Qui déclare être propriétaire de vingt-cinq mille neuf cent nonante-neuf (25.999) parts sociales.

3) Monsieur DECROIX Nicolas, né à Uccle, le quatorze octobre mil neuf cent quatre-vingt-sept, inscrit au registre national sous le numéro 871014-323-87, domicilié à 7850 Enghien, Rue de l'Yser, 48, bis.

Qui déclare être propriétaire d'une (1) part sociale.

4) Monsieur DECROIX Mathieu, Alain, Louis, né à Uccle (Belgique), le onze mars mil neuf cent nonante, inscrit au registre national sous le numéro 900311-237-83, domicilié à 7850 Enghien, Avenue Jules Carlier, 9.

Qui déclare être propriétaire d'une (1) part sociale.

Ensemble: cinquante-deux mille (52.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social.

EXPOSE DU PRESIDENT.

Monsieur le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

A/ La présente assemblée a pour ordre du jour :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

1) Réduction du capital social à concurrence d'une somme de sept cent mille euros (700.000,00 €) pour le ramener de cinq millions deux cent mille euros (5.200.000,00 €) à quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,00 €) par voie de remboursement à chacune des cinquante-deux mille (52.000) parts sociales, sans mention de valeur nominale existantes, d'une somme de treize euros, quarante-six cents (13,46 €).

Le remboursement décidé par l'assemblée ne sera effectué qu'en respectant les conditions prévues par l'article 317 du Code des Sociétés.

2) Modification en conséquence de l'article cinq (5) des statuts.

3) Pouvoir à conférer à la gérance, notamment en vue de prendre les mesures nécessaires au remboursement qui sera décidé par l'assemblée et à la coordination des statuts.

B/ Il existe actuellement cinquante-deux mille (52.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les parts sociales sont représentées et que les gérants, Monsieur DECROIX Olivier et Madame BENETTON Nelly, nommés aux termes de l'assemblée générale du douze octobre deux mil un, publiée aux annexes du Moniteur belge du trente et un octobre suivant, sous le numéro 20011031-439, sont présents.

La présente assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C/ Chaque part sociale donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

L'exposé de Monsieur le président est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS.

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit à concurrence d'une somme de sept cent mille euros (700.000,00 €) pour le ramener de cinq millions deux cent mille euros (5.200.000,00 €) à quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,00 €) par voie de remboursement à chacune des cinquante-deux mille (52.000) parts sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de treize euros quarante-six cents (13,46 €).

L'assemblée constate que la présente résolution est définitive, mais que le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des Sociétés.

Vote :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification de l'article cinq (5) des statuts en conséquence.

En conséquence de la résolution actée ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,00 €).

Il est divisé en cinquante-deux mille (52.000) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/cinquante-deux millième de l'avoir social, entièrement souscrites en espèces et intégralement libérées. »

Vote :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère à la gérance tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

Déposé en même temps : expédition, extrait, statuts coordonnée, chèque bancaire.

Notaire Laurent DEVREUX

Rue César Despretz, 26

7860 LESSINES

☎ 068.33.24.00-068.33.24.01

Fax 068.33.73.25

Mentionner sur la dernière page du Volet B.

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature